



**Séance du 14 mars 2023**  
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 mars 2023, à 19H00, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 6 mars 2023*

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir</b>
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Procuration à Mme BERTRAND Marie-Laure
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël		X	Procuration à M. TROUILLOUD Jean-Pierre
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume	X		Arrivée 19h15 et départ à 20h45 (n'a pas participé au vote des délibérations 5 et 6)
Mme CROCHET-CARMES Carine		X	Procuration à Mme VAN DER VOSSSEN Anneke
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	Procuration à M. REBEIX Pierre
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	Procuration à Mme PASSUELLO Isabelle

## **ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taxes
- Budget primitif 2023
- Emplois saisonniers vacances de printemps – centre de loisirs

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Leïla SMITH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

## 1 – Approbation du compte de gestion 2022 :

Mme le Maire **INTRODUIT la séance** et donne la parole à Mme BOISSIN, première Adjointe aux finances,

Au préalable Mme BOISSIN remercie Mmes VAPPIANI et BARBARET, Directrice Générale des Services et Agent comptable de la collectivité, pour leur aide à l'élaboration technique du budget ainsi que la commission finances.

Le compte de gestion constitue une restitution des comptes tenus par le comptable public (la Direction Générale des Finances Publiques) à l'ordonnateur (la Commune) de l'année écoulée. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire. A cet effet, l'assemblée délibérante doit être informée des résultats de ce compte de gestion et le voter. Ce vote intervient avant celui du compte administratif dont les résultats doivent concorder.

M. BECK demande pourquoi le montant de la Compensation Franco Genevoise a doublé.

Mme BOISSIN explique que la CFG a été versée 2 fois en 2022 afin de revenir sur un rythme annuel de versement qui correspond plus à la réalité du nombre des frontaliers à un moment T.

M. BRUN indique que, comme il y a eu peu de projets réalisés, la recette est exceptionnelle.

Mme le Maire précise qu'il y a aussi eu une vente de bois exceptionnelle de 132 000 euros en 2022 ce qui joue aussi sur le bon résultat.

Après lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2022, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte de Gestion 2022 tel qu'il est présenté.**

**AUTORISE le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.**

## 2 – Approbation du compte administratif 2022

Madame le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022. L'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'article L 2121-14 du même code précise que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Il en ressort que le Maire en exercice, doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner un Président de séance et de demander à Mme le Maire, de quitter la salle pendant le vote du compte administratif. Le Président de séance désigné est M. BRUN.

Lecture est faite des grandes lignes du compte administratif pour l'année 2022. Celles-ci concordent avec les résultats présentés dans le compte de gestion.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultat reporté 2021</b>	429 499,55 €	757 568,01 €
<b>Recettes 2022</b>	3 789 841,98 €	723 049,86 €
<b>Dépenses 2022</b>	2 323 154,89 €	535 199,78 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>1 466 687,09 €</b>	<b>187 850,08 €</b>
<b>Clôturé</b>	<b>1 896 186,64 €</b>	<b>945 418,09 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

**AUTORISE** le Maire à transmettre le compte administratif au représentant de l'État.

### 3 - Affectation des résultats 2022

Mme BOISSIN **EXPOSE** que,

La présente délibération a pour vocation de reporter une partie du résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023. Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

La proposition d'affectation de résultats de la section de fonctionnement est comme suit :

- Affectation à la section d'investissement de la somme totale de 1 413 038,64 €, incluant les 205 000 € correspondant à l'obligation légale de couvrir le capital de la dette pour l'année en cours.
- Affectation à la section de fonctionnement en recettes de la somme de 483 148 € afin d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement.

<b>TOTAL DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022 A AFFECTER</b>	<b>1 896 186,64 €</b>
<b>AFFECTATIONS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>1 413 038,64 €</b>
Dont couverture du capital de l'emprunt 2023	205 000,00 €
<b>AFFECTATIONS A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>483 148,00 €</b>
Excédent à reporter (chap. 002) en recettes de fonctionnement	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation de résultats de fonctionnement telle que proposée.

### 4 – Vote des taxes

Mme BOISSIN **EXPOSE** que,

Chaque année le vote des taux des taxes perçues par la commune fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022 pour les taxes suivantes :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **25 %**
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les logements vacants : **14.31 %**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la proposition de maintien du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties à 57 %.**

**APPROUVE la proposition de maintien du taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 25 %.**

**APPROUVE la proposition de maintien du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à 14,31 %.**

DIT que les bases de calcul seront appliquées au BP 2023.

## **5 - Budget primitif 2023**

Madame BOISSIN **EXPOSE** que,

L'objet de la présente délibération est de voter le budget primitif 2023. L'envoi de la note de synthèse avec la convocation du Conseil Municipal a occasionné un certain nombre de questions de la part de M. REBEIX auquel elle souhaite répondre :

**Question 1** : Pourquoi y-a-t-il une augmentation de + 388 730 € en dépenses de fonctionnement entre le budget 2022 et le budget 2023.

Mme BOISSIN indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Il est bien connu que toutes les communes ont tendance à maximiser les dépenses et minimiser les recettes. Il est très rare qu'une commune prévoit à l'euro près son budget. En général on a tendance à maximiser les prévisions de dépenses et ne pas trop être optimistes pour les recettes. Ce qui permet d'éviter les mauvaises surprises. Le chapitre le plus prévisible est le chapitre 012, à moins que l'on doive appliquer en cours d'année, après le vote du budget, des demandes gouvernementales d'augmentations de salaires.

Mme BOISSIN indique aussi que les évolutions des atténuations de charges sont indépendantes de la volonté des gestionnaires car il n'est pas possible d'anticiper les maladies, les arrêts de travail, les maladies de longue durée etc... (chapitre 013 du budget).

Par ailleurs il est précisé que les recettes du centre de loisirs et de la restauration scolaire ont augmenté par rapport aux années Covid. Il y a par ailleurs eu une vente exceptionnelle de bois de 132 000 €. Il ne faut donc pas se plaindre de l'excédent de recettes.

**Question 2** : Le budget 2022 était complètement déconnecté de la réalité avec aucun virement à la section d'investissement.

Mme BOISSIN répond que ce dont on parle est du virement à la section d'investissement, c'est une somme inscrite en dépenses de fonctionnement qui se retrouve en recette d'investissement, mais qui dans les années précédentes n'a jamais été versé en investissement et a toujours servi d'excédent de fonctionnement en fin d'année correspondante. Cette année la commission finances propose de procéder autrement à la vue de la somme importante virée au 1068 en section d'investissement. L'excédent 2023, sera constitué de la différence entre les 400k€ inscrits au 7488 et la somme de CFG que la commune va réellement recevoir en fin d'année

**Question 3** : L'augmentation constante des frais de personnel (+237 430 euros depuis 2020). A taille égale avec autant de services à la population Echenevex est la commune qui a le plus gros budget de personnel.

Mme BOISSIN indique que les chiffres montrent que l'augmentation du personnel est moins importante sous cette mandature que sous les précédentes (quand MM. REBEIX et TARDY étaient Maires).

Mme le Maire indique qu'aujourd'hui plusieurs postes sont manquants : 3 postes aux services techniques, 1 poste en RH a été identifié comme nécessaire.

La question est posée de savoir si le poste en RH ne pourrait pas être mutualisé.

Le problème est que ce type de poste ne peut pas être externalisé. Le centre de gestion de l'Ain ne fait pas ce genre de prestation.

Les dépenses de personnel représentent 50 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

La question est également posée de savoir s'il pourrait être fait une comparaison entre les services car les dépenses liées ne sont pas toujours en adéquation avec les recettes.

Mme le Maire indique qu'à ce sujet il est possible de récupérer les données CAF pour le centre de loisirs. Pour les autres services ce n'est pas possible.

La commune n'a pas la capacité d'augmenter les salaires des agents. Echevex est la commune qui paie le moins dans le Pays de Gex.

M. PEREZ ne comprend pas la corrélation entre l'augmentation du nombre d'habitants et du temps de travail des agents.

Mme le Maire indique que plus il y a de population, plus il y a de demandes à satisfaire, de public à accueillir et de dossiers à suivre.

M. BRUN indique qu'il faut faire attention à l'augmentation des coûts de fonctionnement dans les années à venir.

Mme le Maire précise que la charge de travail des services techniques a basculé sur la gestion des intérieurs de bâtiments qui n'ont pas été rénovés au fil des années. Ce travail est moins visible que le travail extérieur mais bien nécessaire.

M. TROUILLOUD indique qu'un gros travail a été mené pour rééquilibrer le budget.

M. REBEIX trouve que le budget n'est pas assez transparent et les élus ne savent pas ce qui est dépensé.

Mme SMITH souhaite aussi plus de transparence à ce sujet. Il faudrait une session plus détaillée.

Mme BOISSIN indique qu'il est vrai que ce chapitre 012 fait partie des charges dites rigides de la commune au même titre que les atténuations de produits et les charges financières (intérêts des emprunts). Ces charges sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler. Et elle précise au passage que vu la pression fiscale sur les administrés n'est pas très élevée à Echevex, la commune doit reverser de l'argent à un fond de péréquation (182 000 euros par an qui pourraient être utilisés à autre chose).

Ainsi des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manoeuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

**Question 4** : Pourquoi le budget prévoit-il une augmentation des dépenses de fonctionnement de plus 390 730 € au-delà des augmentations incontournables connues ?

Mme BOISSIN répond que cela s'explique par la somme correspondant au montant potentiel des frais d'annulation du marché de construction de la nouvelle salle ainsi que la prise en compte par la commune des factures d'électricité de la salle.

**Question 5** : Pourquoi note-t-on une baisse du montant du virement de la section d'investissement (- 292 000 €) et qui a décidé d'un emprunt à 2 687 340 € pour équilibrer le budget. Et pourquoi y-a-t-il autant de décalage entre un exercice budgétaire et le suivant ?

Mme BOISSIN note que la première partie de la question a déjà été répondue plus en amont.

Elle indique qu'il s'agit d'un emprunt dit d'équilibre, qui sert en plus d'équilibrer le budget d'investissement, de montrer l'intention de la commune de réaliser une rénovation de la salle de la Chenaille et qu'il faut donc inscrire ce montant afin aussi de pouvoir déposer des dossiers de demande de subvention. La DETR nécessite par exemple d'inscrire la dépense au BP.

Mme BOISSIN indique aussi qu'il y a déjà eu des décalages dans des exercices budgétaires successifs dans le précédent mandat. En 2018 le budget d'investissement était de 575 000 € et en 2019 il était de 4 millions d'€.

A noter que la somme de 3 000k€ inscrite comme emprunt d'équilibre en 2019 a été reportée en 2020 et 2021, jusqu'à ce que l'on soit certain que la construction de la nouvelle salle n'allait définitivement pas se faire.

**Question 6** : M. REBEIX demande pourquoi le budget proposé pour les investissements ne repose que sur des estimations car le conseil municipal n'a jamais arrêté ni délibéré sur aucun projet, qu'il n'y a eu aucun appel d'offres ni aucun prix définitif. Compte tenu de l'inflation, de l'augmentation des taux à la fin cela coûtera plus cher à la collectivité.

Mme BOISSIN répond que les PUP obtenus par la commune suite à des projets immobiliers obligent à réaliser certains investissements tels que l'agrandissement de l'école, du centre de loisirs, de la cantine et la salle polyvalente.

1 PUP a été payé par la SSCV la Fruitière pour 642 146 € dont la répartition des sommes est la suivante :

- Ecole : 266 043,03 €
- Centre de loisirs : 201 883,28 €
- Salle polyvalente : 155 0530,62 €
- Requalification de la voirie : 18 739,26 €.

Un second, non payé à ce jour, pour un montant total de 453 033 € d'AST groupe qui a 18 mois pour payer. Sommes auxquelles Mme le Maire a tenu à rajouter les 150 k€ que la commune a reçu des fonds de concours de la CAPG. Même si cette somme a déjà été engloutie dans la mandature précédente pour le paiement de l'architecte et autres sociétés qui sont intervenues sur le projet de construction de la salle.

Par ailleurs Mme BOISSIN indique que pendant ces 3 années d'exercice, nous avons enregistré une augmentation de l'épargne nette de notre collectivité et de sa trésorerie. Sa capacité de désendettement (nombre d'années qu'il faut à une commune pour rembourser sa dette) est passée de 13 ans en 2019 (seuil d'alerte de 12 ans dépassé) à 3,31 ans en 2021 et même atteindre 1,04 ans en 2022 (ce chiffre état un peu biaisé avec la CFGx2 en 2022).

Ainsi ces chiffres nous permettent d'avoir une capacité d'emprunt beaucoup plus importante que par le passé. Aujourd'hui, si la commune va voir une banque pour emprunter, nous pourrions obtenir de meilleurs taux à la vue de l'amélioration des ratios communaux. Ce qui n'était pas le cas dans le passé.

Par conséquent rien n'est jamais sûr concernant ce que réservera l'année : inflation, épidémie...mais Mme BOISSIN insiste sur le fait que le BP 2023 a été préparé au mieux.

Mme BERTRAND prend la parole concernant les besoins pour l'école et le centre de loisirs/cantine et lit un mot de Mme VINCENT, absente du conseil, sur le sujet : Dans la rubrique « les principaux projets d'investissement prévus pour 2023 », il est bien noté certaines études mais celle du centre de loisirs/cantine et de l'école ne sont pas clairement indiquées dans la note qui nous a été adressée. Aussi, je tiens à rassurer le conseil municipal et les habitants sur le fait que ces études sont toutes aussi prioritaires pour 2023. Concernant l'opération centre de loisirs il y a un montant de 30 000 € de provisionné et idem pour l'école : 30 000 € d'étude ont également été inscrits dans ce même budget. Par ailleurs, dans la partie remarques, il est indiqué que certaines sommes ont été inscrites sous forme d'opérations. Si le Centre de loisirs est clairement indiqué dans les commentaires, et que l'école a été rajoutée dans la seconde note de Mme BOISSIN avec comme précision que seule la somme reçue du PUP a été inscrite (266 043 € pour l'école), là encore, je vous rassure et conformément aux engagements du Conseil municipal, l'école est bien une priorité. Pour 2023 nous ne pourrons pas faire de travaux pour l'école puisque la priorité est donnée sur le centre de loisirs, et c'est très clair vis à vis de la direction de l'école également. En effet, et vous le savez déjà, le centre et la cantine sont aujourd'hui à saturation et l'urgence est là... Cependant :

1) Nous pourrons avancer en parallèle sur l'étude... et

2) Une bonne nouvelle, la Région nous attribue 227k € pour le centre et l'école réunis, soit 10 % des coûts. Comme c'est sur l'estimation faite pour le calcul des PUP cela veut dire que si cela nous coûte plus cher la subvention sera de 227k € si c'est moins cher ce sera 10 % des coûts réels.

Suite à cette lecture, Mme SCHWALLER suggère qu'une note plus détaillée soit faite concernant ces projets relatifs à l'école, au centre de loisirs et à la cantine.

Mme BOISSIN continue la présentation en rappelant que :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil Municipal ». La présente délibération a donc pour objet de présenter les grandes lignes du Budget Primitif 2023 et de le soumettre à l'assemblée délibérante afin de permettre son exécution par l'ordonnateur (le Maire). Par cette démarche le budget communal deviendra exécutoire.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'une année civile de la commune.

Le budget primitif 2023 a été construit dans un souci de sincérité des dépenses et des recettes et respecte l'obligation d'équilibre à laquelle sont soumises les collectivités locales.

De manière formelle, la présentation du Budget Primitif doit respecter la séparation de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. En voici les grandes lignes :

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuations de charges	20 000,00 €	20 000,00 €
70 – Produits des services du domaine	333 300,00 €	386 820,00 €
73 – Impôts et taxes	1 357 680,00 €	1 493 000,00 €
74 – Dotations et participations	858 051,68 €	571 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	17 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	4 900,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 593 931,68 €</b>	<b>2 496 820,00 €</b>
002 – Excédent antérieur de fonctionnement	429 499,55 €	483 148,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 023 431,23 €</b>	<b>2 979 968,00 €</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2022 Après DM	BP 2023
011 – Charges à caractère général	780 600,00 €	971 700,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 243 700,00 €	1 317 430,00 €
014 – Atténuations de produits	220 000,00 €	213 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	173 200,00 €	185 400,00 €
66 – Charges financières	33 400,00 €	49 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	99 100,00 €	132 200,00 €
68 – Dotations aux provisions pour risques	1 452,00 €	1 452,00 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 551 452,00 €</b>	<b>2 940 182,00 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	434 093,61 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre	37 885,62 €	39 786,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 023 431,23 €</b>	<b>2 979 968,00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	340 073,12 €	48 000,00 €
16 – Emprunts	0,00 €	2 687 340,33 €
10 – Dotations et fonds divers	298 000,00 €	1 480 538,64 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>638 073,12 €</b>	<b>4 215 878,97 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	434 093,61 €	0,00 €
040 – Opérations de transfert entre sections	37 885,62 €	39 786,00 €
001 – Excédent antérieur d'investissement	757 568,01 €	945 418,09 €

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 867 620,36 €</b>	<b>5 201 083,06 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

## **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
10 – Dotations fonds divers		
20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	50 000,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	110 000,00 €	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 444 620,36 €	979 800,00 €
30 – Opération salle polyvalente	0,00 €	2 275 000,00 €
31 – Opération Centre de Loisirs		864 240,00 €
32 – Opération École		266 043,06 €
33 – Opération Voiries		500 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	228 000,00 €	206 000,00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 867 620,36 €</b>	<b>5 201 083,06 €</b>
001 – Solde d'exécution reporté		
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 867 620,36 €</b>	<b>5 201 083,06 €</b>

M. BRUN indique qu'il votera contre le budget car il désire avoir plus de détails sur les dépenses de personnel qu'il juge incompréhensibles.

Mme BOISSIN de conclure que le budget proposé est un budget primitif basé sur des prévisions, si besoin est le conseil municipal a la possibilité de modifier ou compléter les prévisions du BP et proposer un budget supplémentaire ou des décisions modificatives au cours de l'année.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité (contre : M. REBEIX, Mme VAN ETTINGER, M. BRUN ; 2 abstentions : M. BECK et M. VOUTAZ)**

**APPROUVE le budget primitif 2023.**

### **6 – Emplois saisonniers vacances de printemps – Centre de loisirs**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

En prévision de la période de vacances de printemps, il est proposé de recruter 2 agents saisonniers.

Les communes peuvent en effet faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces agents seraient recrutés dans les conditions suivantes :

- 2 agents d'animation au centre de loisirs à temps complet du 17 au 21 avril 2023.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter la proposition d'embauche saisonnière dans la limite des crédits correspondants,

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter les employés saisonniers tels que définis dans la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :**

- Devis de la société ATTILA d'un montant de 16 399,96 € TTC pour le changement des fenêtres de toit du logement situé rue du Mont à Echenevex.
- Devis de la société EIJAA d'un montant de 11 919,00 € TTC pour le réaménagement paysager du rond-point situé sur la RD 984 C.

**ADOpte LE 04 AVRIL 2023 A LA MAJORITE (ABSTENTION M. Joël CLOSIER)**